



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-10/ 2026

Séance du lundi 19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 octobre 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 6 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ-DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Claude RICHARD, David FLANDIN, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Séverine PARIS, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Caroline MORRONGIELLO.

POUVOIRS :

Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD
Séverine PARIS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Olivia COSTA-HAMEZ a donné pouvoir à Martine POINTET
Gabin BARAN a donné pouvoir à Isabelle BASSET
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier VALLEE

Objet :

**Convention d'occupation précaire d'un local communal – Locaux de la plage municipale
– Association « Les givrés de SEVRIER »**

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture, les sports, le patrimoine et les jumelages

VU la loi n° 2024-334 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

VU l'article L. 2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoyant que « Par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune

peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 »

VU la demande formulée par l'association « Les givrés de SEVRIER » de disposer d'un local pour les besoins de leur association, proposant de la nage en eaux froides,

Considérant que l'association « Les givrés de SEVRIER » à but non lucratif, concourt à une mission d'intérêt public local à SEVRIER ; qu'il y a donc lieu de lui délivrer une autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, des locaux de la plage municipale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DÉLIVRER à l'association « Les givrés de SEVRIER » une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit des locaux de la plage municipale en raison de la nature et de l'intérêt des activités de l'association.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention d'occupation précaire entre la commune de SEVRIER et l'association « Les givrés de SEVRIER » telle que jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE DIRE que l'autorisation d'occupation devra faire l'objet d'une valorisation au titre d'une subvention en nature que l'association devra faire figurer dans son bilan comptable et que la commune fera valoir au titre de sa contribution à la vie associative de la collectivité.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance
Didier VALLEE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :